#### **CONSIGNES DE SECURITE - RACKS DE STOCKAGE**

Article L.4321-1, R.4323-1 et suivants du Code du Travail En cas de doute, se référer à l'Edition INRS ED771



#### **CONSIGNES**



### Ne pas monter ou s'appuyer sur les racks

• L'escalade ou le maintien sur les structures est <u>strictement interdite</u>. Risque de chute de hauteur et d'effondrement du rayonnage.



### Respecter les charges maximales indiquées

- Ne jamais dépasser la <u>charge</u> <u>nominale</u> affichée par niveau ou par alvéole.
- Répartir les charges uniformément sur les lisses.



# Signaler immédiatement tout dommage, déformation ou choc

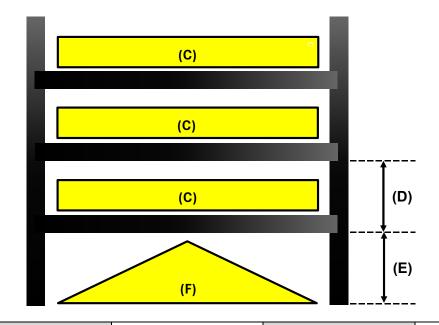
• Tout impact, choc de chariot ou corrosion peut fragiliser la structure. Informer sans délai le <u>responsable sécurité</u> ou le chef d'équipe.



## Ne pas modifier la structure sans validation technique

• Toute modification (lisses, montants, ancrages, ajouts d'étagères) doit être validée par le fournisseur ou un technicien compétent.

#### INDICATIONS DE CHARGES



Nom de la zone :		Date d'installation :	
Hauteur :		Nombre de niveau :	
Hauteur du premier niveau (E) :			
Hauteur entre chaque niveau (D) :			
Charge maxi par niveau (C) :			
Charge maxi par alvéole (F) :			
Fournisseur du système :			